

Redevances et taxes légales

1.1 Bebat

A dater du 19/01/2004, les prix de nos produits contenant des piles sont majorés de € 0,12 de contribution de recyclage (Bebat) par pile.

Pour de plus amples informations, surfez sur www.bebat.be.

1.2 Auvibel

Les prix de nos supports numériques

- de type CD (inscriptibles ou réinscriptibles, quelle que soit leur capacité) sont majorés de € 0,12 de taxe Auvibel (taxe relative aux droits d'auteur)
- de type DVD (inscriptibles ou réinscriptibles, quelle que soit leur capacité) sont majorés de € 0,40 de taxe Auvibel (taxe relative aux droits d'auteur)

L'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 28 mars 1996 relatif au droit à rémunération pour copie privée des auteurs, des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes et d'oeuvres audiovisuelles a été publiée le 22 juillet 2003.

Par conséquent, Auvibel perçoit depuis le 22 juillet 2003, conformément aux dispositions reprises dans l'arrêté susmentionné, qui confirme le point de vue d'Auvibel sur l'interprétation de l'arrêté royal du 4 avril 2003, la rémunération pour copie privée de € 0,12 (CD-R(W)) ou € 0,40 (DVD-(+)R(W) / DVD-RAM) par disque, et ce, quelle que soit leur capacité.

Pour de plus amples informations, surfez sur www.auvibel.be.

1.3 Reprobel

Nos prix sont au besoin majorés (notamment pour les photocopieurs, les fax, les duplicateurs, les machines offset et les scanners) de la contribution Reprobel d'application (pour le montant des contributions: voir le site web Reprobel).

Reprobel est une société coopérative qui a été créée le 27 juin 1994. Reprobel représente quinze sociétés belges de gestion de droit des auteurs et des éditeurs. Elles regroupent des écrivains, journalistes, photographes, illustrateurs, auteurs de textes scientifiques éducatifs, auteurs dramatiques, compositeurs et des éditeurs de journaux, périodiques, livres et partitions.

Par l'arrêté royal du 15 octobre 1997, Reprobel a été désignée afin de percevoir et répartir les droits de reprographie. Reprobel est la seule société qui peut gérer ces droits de reprographie.

L'article 1 de la nouvelle loi sur le droit d'auteur du 30 juin 1994 stipule que la reproduction d'une oeuvre protégée n'est permise qu'avec l'autorisation de l'éditeur ou de l'auteur. Sans autorisation, l'utilisateur est passible d'une peine civile et pénale. Toutefois, la loi prévoit une exception importante. Vous pouvez copier de courts extraits de livres, des articles entiers ou des photos, sans l'autorisation préalable des ayants droit, mais uniquement sous certaines conditions:

- 1) Si vous les copiez pour un usage privé, un usage interne ou à des fins didactiques, sans porter préjudice à l'édition originale de l'oeuvre
- et
- 2) si vous payez une rémunération aux auteurs et aux éditeurs via Reprobel.

Pour de plus amples informations, surfez sur www.reprobel.be.

1.4 Recupel

Depuis le 01/07/2001, le prix de vente des articles ci-après notamment est majoré des contributions de recyclage légales suivantes:

	EUR excl.BTW	EUR incl.BTW
Personal computers	0,04	0,05
Portable > 4kg	0,04	0,05
Monitors LCD	0,41	0,50
Monitors CRT	0,41	0,50
Laptop (> 1,4 kg & < 4 kg)	0,04	0,05
Printers (< 20 kg) Fax (< 7 kg)	0,04	0,05
Foto printer (< 4kg)	0,04	0,05
Photocopiers, all-in-one (< 35 kg)	0,04	0,05
Small IT (keyboard, mouse, PDA, external drives (CD-ROM, zip drive, DVD, ...), scanning pen, notebook (< 1.4 kg), web cam, external modem, UPS =< 1KVA, USB hub, docking station)	0,04	0,05
Telecom (mobile phone, telephone, GPS device)	0,04	0,05
Plasma/LCD TV Monitor with integrated Tuner	0,82	1,00
Scanner (< 5 kg)	0,04	0,05
Projector (< 6 kg)	0,04	0,05
Game computer	0,08	0,10
Video-audio reception/recording and reproduction (digital/analogue camera)	0,08	0,10

Ces contributions de recyclage financent le traitement par RECUPEL de l'ancien électroménager, et ce, conformément aux conventions environnementales conclues entre les fédérations professionnelles du secteur informatique et les différentes régions.

Dans le cas de livraisons intracommunautaires, les cotisations de recyclage sont facturées conformément à l'art. 39 bis du code de la T.V.A., comme imposé par Recupel.

Pour de plus amples informations, surfez sur www.recupel.be